

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier COTTRAY et Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

02 FEV. 2026

COURRIER ARRIVÉ

79/2025

Objet : Application des tarifs pour la soirée d'automne du 22 novembre 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission Animation a décidé d'organiser une soirée d'automne à la salle Jean Morel le samedi 22 novembre 2025.

La Commission Animation propose d'appliquer les tarifs suivants pour cette soirée :

repas adulte :

17,00 €

repas enfant (jusqu'à 12 ans) :

8,00 €

Les recettes seront encaissées par la régie de recettes de l'animation, des manifestations et de la salle des fêtes Jean Morel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'organisation de la soirée d'automne fixée le samedi 22 novembre 2025,
- VALIDE les tarifs ci-dessus,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette opération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 27/10/2025 et de sa publication le 27/10/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.